

La Défense, le 22 août 2024

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre épargne salariale et retraite, vous détenez des parts du FCPE^① HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME – part F.

Quels changements vont intervenir sur votre FCPE HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME ?

Les membres du Conseil de Surveillance du FCPE se sont réunis le 19 octobre 2023.

En raison d'une perspective de développement limité de votre FCPE, il a été décidé, au cours de cette réunion, sur proposition de la Société de Gestion, de transférer la totalité de l'actif du FCPE HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME, dit FCPE absorbé, nourricier^② du FCP^③ HSBC EURO SHORT TERM BOND FUND, vers le FCPE HSBC EE ISR MONETAIRE, dit FCPE absorbant, nourricier du FCP HSBC SRI MONEY.

Dans un premier temps, afin de respecter la composition de l'actif du futur FCPE absorbant, celui-ci ne pouvant détenir que des parts du FCP HSBC SRI MONEY, le FCPE HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME changera de FCP maître pour être investi sur le nouveau FCP maître HSBC SRI MONEY.

Cette évolution aura pour effet la modification de l'orientation de gestion du FCPE HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME.

Puis, dans un second temps, le FCPE HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME sera fusionné par transmission d'actifs vers le FCPE HSBC EE ISR MONETAIRE.

Le FCPE absorbé et le FCPE absorbant étant tous deux investis sur le même FCP maître HSBC SRI MONEY, l'opération de fusion n'aura pas d'impact sur le profil rendement / risque de votre investissement.

A l'issue de la fusion, vos avoirs gérés dans la part F du FCPE HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME seront gérés dans la part F du FCPE HSBC EE ISR MONETAIRE.

Le nombre de parts du FCPE absorbant que vous recevrez en échange des parts du FCPE absorbé sera calculé sur la base d'une parité d'échange dont les modalités sont définies en annexe (2).

① *Fonds Commun de Placement d'Entreprise*

② *Fonds maître / Fonds nourricier : un fonds nourricier est un fonds dont l'actif est investi en totalité et en permanence en parts d'un autre fonds, appelé fonds maître, et à titre accessoire en liquidités. De par son investissement dans le fonds maître, qui lui investit directement sur les marchés financiers, le fonds nourricier adopte la même orientation de gestion que celui-ci.*

③ *Fonds Commun de Placement*

HSBC Asset Management France

Siège social : Immeuble Coeur Défense - 110, Esplanade du général de Gaulle - 92400 Courbevoie

Web: www.assetmanagement.hsbc.fr

*Société anonyme au capital de 8 050 320 euros – Société de gestion de portefeuille
SIREN 421 345 489 RCS Nanterre – GP99026*



N° ADEME : FR364676_01LUSG

Quand ces opérations interviendront-elles ?

L'AMF a délivré son agrément au changement de FCP maître et à la fusion du FCPE HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME le 2 août 2024.

Ces opérations entreront en vigueur :

- le 9 octobre 2024 (sur la base de la valeur liquidative du 8 octobre 2024) pour le changement de FCP maître puis
- le 15 octobre 2024 (sur la base des valeurs liquidatives du 14 octobre 2024) pour la fusion par absorption par le FCPE HSBC EE ISR MONETAIRE.

Attention :

Pour les besoins de la fusion, les ordres de souscription, d'arbitrage et de rachat portant sur votre FCPE HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME – part F ne seront plus traités à compter du 4 octobre 2024 à partir de 17 heures.

Tout ordre passé par la suite sera traité sur le FCPE HSBC EE ISR MONETAIRE – part F à partir du 16 octobre 2024 (sur la base d'une nouvelle demande).

Votre FCPE ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative sur laquelle seront exécutés les ordres avant l'opération de fusion sera celle du 7 octobre 2024.

Si vous avez un ordre avec une valeur plancher en attente et non exécuté sur la valeur liquidative du 7 octobre 2024, celui-ci sera annulé.

Si vous avez des versements volontaires programmés en cours, ceux-ci seront annulés. Vous êtes invité à les mettre en place sur le FCPE HSBC EE ISR MONETAIRE – part F.

La fusion n'aura aucune incidence sur le montant ou la durée de blocage de vos avoirs. Elle se fera sans frais.

La fusion sera effectuée sous le contrôle du Commissaire aux Comptes du FCPE absorbé et du FCPE absorbant. Elle sera réalisée par HSBC Global Asset Management (France), conjointement avec CACEIS Bank, et HSBC Epargne Entreprise (France) adressera à chaque porteur de parts un relevé de compte récapitulatif du nombre de parts qu'il détient dans le nouveau FCPE.

Si l'opération envisagée ne vous convenait pas, vous disposez de la faculté de demander, à tout moment, sans frais, le remboursement de vos avoirs disponibles sur le FCPE HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME – part F et sur le FCPE HSBC EE ISR MONETAIRE – part F ou de demander, jusqu'au 4 octobre 2024 avant 17 heures, sans frais, un arbitrage de vos avoirs disponibles et/ou indisponibles vers un autre support de placement prévu par le dispositif d'épargne salariale de votre Entreprise dans les conditions que celui-ci prévoit.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de risque et de rémunération de votre investissement ?

Phase 1 : Changement de FCP maître et modification consécutive de l'orientation de gestion du FCPE HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME

Modification du profil de rendement / risque : OUI

Augmentation du profil de risque : NON

Augmentation potentielle des frais : NON

Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : TRES SIGNIFICATIF^④



Vous trouverez, en annexe (1), un comparatif des performances passées sur 1 an glissant (du 03/07/23 au 03/07/24) du FCPE HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME - part F et du FCPE HSBC EE ISR MONETAIRE - part F.

Phase 2 : Fusion du FCPE HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME

Modification du profil de rendement / risque : NON

Augmentation du profil de risque : NON

Augmentation potentielle des frais : NON

Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : NON SIGNIFICATIF^⑤



^④ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

^⑤ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

Quel est l'impact de ces opérations sur votre fiscalité ?

Ces opérations n'entraînent aucune conséquence fiscale et sociale pour vous.

Quelles sont les principales différences entre le FCPE HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME – part F dont vous détenez des parts actuellement et le futur FCPE HSBC EE ISR MONETAIRE – part F ?

Après avoir changé de FCP maître dans un premier temps, le FCPE HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME sera fusionné dans un second temps.

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement.

	HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME – part F (FCPE absorbé)		HSBC EE ISR MONETAIRE – part F (FCPE absorbant)
	Avant le 09/10/24	A compter du 09/10/24	A compter du 15/10/24
Régime juridique et politique d'investissement			
Classification	Obligations et autres titres de créance libellés en euro.	Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme.	
Objectif de gestion*	Surperformer l'indicateur de référence Bloomberg Euro Aggregate 1-3 ans sur la durée de placement recommandée. Cependant, dans certaines circonstances exceptionnelles et conjoncturelles de marché telles de très faibles niveaux des taux d'intérêt, et compte tenu d'un investissement du portefeuille en obligations et titres de créance à taux fixes émis par des émetteurs publics ou privés de la zone Euro dont la durée de vie résiduelle est majoritairement limitée, le rendement du portefeuille est susceptible d'être inférieur aux frais totaux prélevés, ponctuellement ou de façon structurelle.	Chercher à surperformer l'€STR + 0,08% sur la période de placement recommandée, diminué des frais courants de la part, en sélectionnant des valeurs émises par les sociétés ou les pays dans un univers d'émissions qui satisfait à des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (E.S.G.) et de qualité financière. Cependant, dans certaines circonstances exceptionnelles et conjoncturelles de marché telles que de très faibles (voire négatifs) niveaux de taux d'intérêt du marché monétaire, la valeur liquidative du FCP est susceptible de baisser ponctuellement ou de façon structurelle, le rendement du portefeuille étant négatif ou ne suffisant pas à couvrir les frais de gestion.	
Durée de placement recommandée	1 an minimum.	1 jour minimum.	
Indicateur de référence	Bloomberg Euro Aggregate 1-3 ans.	€STR.	
Changement de méthode de sélection des titres*	Le FCPE HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME change de FCP maître pour être investi sur le FCP maître HSBC SRI MONEY – part ZC.	Le FCPE HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME fusionne dans le FCPE HSBC EE ISR MONETAIRE.	
Prise en compte de critères extra-financiers dans la méthode de gestion	Non. Le processus de sélection des titres repose sur des critères financiers.	Oui. Le processus de sélection des titres repose sur des critères extra-financiers par la sélection des émetteurs, en suivant des critères E.S.G., selon une approche de type Best in universe et sur des critères financiers.	
Modification du profil de risque et de rémunération			
Niveau de risque sur une échelle de 1 à 7*			

* Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 2 août 2024.

(suite)	HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME – part F (FCPE absorbé)		HSBC EE ISR MONETAIRE – part F (FCPE absorbant)	
	Avant le 09/10/24	A compter du 09/10/24	A compter du 15/10/24	
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risque*				Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :
	Risque de gestion discrétionnaire [0%]	Risque de gestion discrétionnaire [0% ; 100%]	+	
	Risque de titrisation [0% ; 100%]	Risque de titrisation [0%]	-	
	Instruments de dette publique [0% ; 100%]	Instruments de dette publique [0% ; 70%]	-	
	Titres libellés dans une devise autre que l'euro non couverts contre le risque de change [0% ; 10%]	Titres libellés dans une devise autre que l'euro non couverts contre le risque de change [0%]	-	
	Risque de liquidité [0% ; 10%]	Risque de liquidité [0%]	-	
Frais				
Frais maximums	<u>Frais de gestion financière et Frais administratifs externes à la société de gestion (frais directs)</u> <i>A la charge du FCPE</i> 0,32% TTC l'an maximum de l'actif net du FCPE incluant les honoraires du commissaire aux comptes (0,12% TTC l'an maximum plafonnés à 5000 € TTC l'an).		<u>Frais de gestion financière et Frais administratifs externes à la société de gestion (frais directs)</u> <i>A la charge du FCPE</i> 0,31% TTC l'an maximum de l'actif net du FCPE incluant les honoraires du commissaire aux comptes (0,01% TTC l'an maximum plafonnés à 4000 € TTC l'an). 	
	<u>Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) (frais indirects)</u> <i>A la charge du FCPE</i> 0,50% TTC l'an maximum de l'actif net du FCP maître.	<u>Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) (frais indirects)</u> <i>A la charge du FCPE</i> 0,03% TTC l'an maximum de l'actif net du FCP maître. 		
Frais courants	0,56% (exercice 2023)**		0,25% (exercice 2023)** 	
Commission de souscription non acquise au FCPE	<i>A la charge de l'Entreprise ou des porteurs de parts selon les dispositions prises au sein de chaque entreprise</i> 1 % maximum de frais destinés à être rétrocedés à des tiers.		<i>A la charge de l'Entreprise ou des porteurs de parts selon les dispositions prises au sein de chaque entreprise</i> 0,50 % maximum de frais destinés à être rétrocedés à des tiers. 	
Gouvernance				
Composition du Conseil de Surveillance	2 membres pour chaque société adhérente à raison de : - 1 membre, salarié porteur de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise adhérente, - 1 membre représentant l'entreprise adhérente, désigné par la Direction de l'entreprise adhérente.		3 membres pour chaque société adhérente à raison de : - 2 membres, salariés porteur de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise adhérente, - 1 membre représentant l'entreprise adhérente, désigné par la Direction de l'entreprise adhérente.	

* Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 2 août 2024.

** taux correspondant aux coûts récurrents affichés dans le DIC

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Afin de vous permettre de prendre connaissance de l'ensemble des caractéristiques du FCPE HSBC EE ISR MONETAIRE – part F, nous vous communiquons en pièce jointe son document d'informations clés (DIC).

Le règlement du FCPE HSBC EE ISR MONETAIRE vous sera remis sur simple demande de votre part auprès de votre Entreprise.

Les documents réglementaires ainsi que les documents périodiques du FCPE absorbant sont également disponibles, sans frais, sur Internet (www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr).

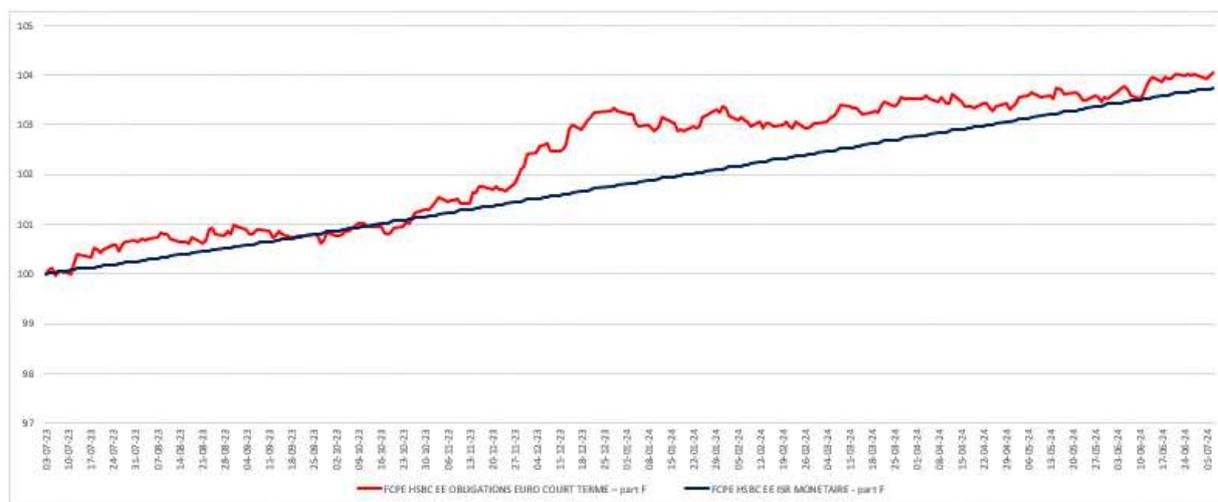
Nos équipes se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au numéro suivant : 0 969 320 402 (appel non surtaxé) ou sur www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr en nous laissant un message depuis votre espace sécurisé, rubrique « Nous contacter ».

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Gregory TAILLARD
Directeur Général Délégué
HSBC Global Asset Management (France)



Annexe 1 : Comparaison des performances passées sur 1 an glissant (du 03/07/23 au 03/07/24) du FCPE HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME - part F et du FCPE HSBC EE ISR MONETAIRE – part F



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Annexe 2 : Parité d'échange

Le FCPE HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME – part F et le FCPE HSBC EE ISR MONETAIRE – part F n'ayant pas la même valeur de part, une parité d'échange devra être établie donnant le nombre de parts du FCPE absorbant auquel vous avez droit pour 1 part du FCPE absorbé.

A titre indicatif, vous trouverez ci-dessous un exemple chiffré qui prend pour hypothèse une opération de fusion effectuée sur la base des valeurs liquidatives des deux FCPE établies sur les cours du 25/07/24.

EXEMPLE	HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME – part F FCPE absorbé	HSBC EE ISR MONETAIRE – part F FCPE absorbant
Valeur de la part au 25/07/24	10,071 €	13,439 €
Parité d'échange	1 part	0,7493 part*

* Valeur liquidative d'1 part du FCPE absorbé / Valeur liquidative d'1 part du FCPE absorbant
= 10,071 / 13,439
= 0,7493

Le porteur de 1 part du FCPE HSBC EE OBLIGATIONS EURO COURT TERME – part F reçoit 7493 dix millièmes de part du FCPE HSBC EE ISR MONETAIRE – part F.